

2 • Test de fermeté au coup de feu •

2.1. Le test de fermeté au coup de feu se passe une fois pour toutes.

Sa réussite est indispensable pour l'accès aux épreuves de travail. Elle permet de constater que le chien n'est pas peureux. Son obtention n'ouvre pas la classe travail en exposition.

2.2. Sa réussite est constatée par l'inscription sur le carnet de travail et contresignée par un seul juge, celui qui l'a constatée. Ce test n'est pas à considérer comme un sigle de travail.

2.3. Admission

L'âge minimum est de 9 mois, sauf pour l'épreuve Sp, pour laquelle ce test est obligatoire, mais où aucun âge de participation n'est fixé.

2.4. Jugement

Un seul juge du C.A.T. est suffisant mais il doit être qualifié ou stagiaire. D'ailleurs les délégations qui peuvent avoir le concours d'un juge de travail ont intérêt à procéder à ces épreuves lors de réunions régionales, afin d'alléger le travail des juges dans les épreuves principales.

2.5. Description de l'épreuve

Les teckels à examiner, tenus en laisse par leur conducteur sont réunis en demi-cercle devant le ou les juges (3 chiens pour un juge), la laisse étant laissée longue et pendante. Il est tiré 2 coups de feu (carabine exclue). Si certains chiens manifestent des réactions de frayeur, chacun est pris séparément et libre. Les chiens qui s'évadent ou cherchent refuge aux nouveaux coups de feu (1 ou 2 suivant les besoins), ne peuvent être admis à l'épreuve principale et sont éliminés de cette épreuve. Cet échec n'est pas défini-

tif; ils peuvent être présentés ultérieurement à un nouveau test de fermeté au coup de feu.

2.6 Le fusil de chasse est autorisé entre l'ouverture et la fermeture de la chasse. Dans les autres cas, on peut utiliser un pistolet d'alarme avec des munitions uniquement amorcées (revolver de calibre minimum 9 mm).